

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2015

Le vingt neuf septembre deux mille quinze, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEPLAGNE, FOURNIER, GUICHERD, LELONG, MONIN, MOUNIER, ROESCH, ROSTAING, VERT

Absent : Monsieur DEBIÉ, Madame PACCARD

Absents excusés : Mesdames et Messieurs GUEGUE (a donné pouvoir à Monsieur ROSTAING), JACQUET (a donné pouvoir à Madame BUTTIN)

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur CORONT-DUCLUZEAU rapporte une faute d'orthographe à son nom dans le point XIV du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2015, Monsieur le Maire demande la correction.
Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Détermination du coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Monsieur le Maire explique que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a institué un régime de taxation en créant, à compter du 1^{er} janvier 2011, une taxe communale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.2333-2 à 5 et L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité est basée sur la quantité d'électricité consommée sur le territoire de la commune. Elle est collectée auprès des consommateurs d'électricité par les fournisseurs d'énergie, puis reversée à la commune.

Les tarifs de référence sont déterminés par la loi :

- 0,75 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 euro/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA ;
- 0,75 euro/MWh pour les consommations autres que professionnelles.

A compter du 1^{er} janvier 2016, ces tarifs seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac ; ils feront l'objet d'une publication annuelle sur le site du ministère du budget.

Sur ces tarifs de référence, il peut être appliqué un coefficient multiplicateur fixé par la commune. Ce coefficient multiplicateur doit être obligatoirement choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ou 8,50.

Pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année N+1, la délibération fixant le coefficient multiplicateur doit être votée avant le 1er octobre de l'année N, et transmise au comptable public assignataire de la commune au plus tard quinze jours après.

Monsieur le Maire énumère les taux de la TCCFE sur les communes de la CCVT qui sont entre 8 et 8,5, la moyenne départementale est de 8,5.

Monsieur LELONG demande ce qui justifie une nouvelle taxe sur la commune. Monsieur le Maire répond que cette taxe permettra de compenser les dépenses d'investissement liées aux différents aménagements à la charge de la commune (ex : poteaux EDF). Monsieur LELONG demande un rapport pour l'affectation de la recette perçue par la taxe aux dépenses effectuées pour le renforcement du réseau électrique où il manque de puissance.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 8,50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1er janvier 2016.

Après avoir délibéré et voté, le conseil municipal de CESSIEU par :

11 voix pour (CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, BROCHARD, ANNEQUIN, BATTIER, GUICHERD, COTTAZ, ROSTAING, GUEUGUE, BUISSON, MOUNIER)

6 abstentions (MONIN, BEL SICAUD, BUTTIN, JACQUET, VERT, FOURNIER)

4 voix contre (BEUCHAT, ROESCH, DEPLAGNE, LELONG)

- FIXE à 8,50 le coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, à compter du 1er janvier 2016.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

II. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec le SEDI pour la répartition des certificats d'Economie d'Énergie dans le cadre de demande de versement d'aide financière pour une opération d'éclairage public

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour la répartition des certificats d'Economie d'Énergie dans le cadre de la demande de versement d'aide financière pour une opération d'éclairage public.

Il s'agit de l'opération « aménagement de sécurité rue de la Fabrique tranche 2 ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) pour la répartition des certificats d'Economie d'Énergie dans le cadre de demande de versement d'aide financière pour une opération d'éclairage public « aménagement de sécurité rue de la Fabrique tranche 2 ».

- DIT que ces conventions seront annexées à la présente délibération,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

III. Créations et suppressions de postes – Avancements de grades – Modification du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé ».

Un agent a été nommé le 1^{er} juillet 2015 sur le grade d'Agent de maîtrise. Il y a lieu de supprimer un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Trois agents peuvent prétendre à l'avancement de grade par ancienneté : - un Adjoint technique de 1^{ère} classe, un Adjoint technique de 2^{ème} classe, un Gardien de police municipale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver la suppression :

- d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe compter du 1^{er} août 2015,
- d'un poste de Gardien de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015.

* d'approuver la création :

- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2015,
- d'un poste de Brigadier à compter du 1^{er} janvier 2015.

* d'approuver le tableau des effectifs à la date du 1^{er} octobre 2015,

Grade	Date De délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Attaché	16/02/2012	35/35	0	1	0
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème}	30/06/2015	35/35	1	0	0

classe					
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	18/12/2008	27,75/35	1	0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	17/10/2012	35/35	1	0	0
Brigadier	29/09/2015	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	21/05/2008	35/35	0	1	0
Agent de Maîtrise	24/07/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	26/06/2012	31,50/35	1	0	1
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	29/09/2015	22/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	19/07/2002	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	29/09/2015	31/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	27/09/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Animation 1 ^{ère} classe	17/06/2011	35/35	1	0	0
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	24/07/2012	35/35	1	0	0
			23	2	8

* d'autoriser le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

* APPROUVE la suppression :

- d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} janvier 2015,

- d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe compter du 1^{er} août 2015,
- d'un poste de Gardien de police municipale à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015.

* APPROUVE la création :

- d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} août 2015,
- d'un poste de Brigadier à compter du 1^{er} janvier 2015.

* VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1^{er} octobre 2015 comme présenté ci-dessus,

* AUTORISE le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Questions diverses

- Décisions du maire

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante VIVIAN TERRAINS à M. FAHMI (lot 3) pour un bien situé "Terre carré"	64 000,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante JALLAMION Frédéric à M. et Mme LEMESRE pour un bien situé "9 rue du Colombier"	257 000,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. NOEL et Mme SOUTRENON à M. PACOME et Mme VERNAY pour un bien situé 11 chemin de l'Extraz	140 000,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. OLIVA et Mme TARDY à M. SILLY / BOISSEAU pour un bien situé 43 route de Chambéry	170 000,00 €
Participation diagnostic écologique corridor ZI Cessieu - PLU	12 465,00 €
Renault Kangoo ZE DT-250-QJ - Portage repas à domicile	11 390,50 €
Changement tuyau assainissement - Traversée pont du Moulin	6 744,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. BOUTANTIN à Mme DEL DO pour un bien situé 9 chemin de Chapotière	125 000,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. BOURDIC et Mme BRUNO à M. COSSEMENT et Mme COTTON pour un bien situé 24 rue du Champ de Mars	196 000,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. GIRAUD et Mme BESSON à M. LEDEROTTE pour un bien situé 41 chemin de la Croix de Pierre.	269 000,00 €
Chaudière OERTLI / Gaine FLEX / Alimentation - Réfection chaufferie Centre de Loisirs	10 437,86 €
Redevance spéciale collecte du 01/04/15 au 31/03/16 au SICTOM DE MORESTEL	6 200,24 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. et Mme BOUHET à M. BENEDETTI et Mme BELLEMIN-MENARD pour un bien situé 28 route de Lyon	139 000,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante Mme RABATEL à M. ALONSO pour un bien situé 42 rue de la Fabrique	171 000,00 €

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. et Mme DUSSAUCY à M. CROCHAT et Mme VALIENTE pour un bien situé 1 impasse des Hêtres	256 000,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. BRAQUEHAIS et Mme CARTANNAZ à M. COSSEMENT et Mme COTTON pour un bien situé 2 rue de la Fabrique	210 000,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. BERTHOLET à Mme BERTHOLET pour un bien situé chemin de l'Extraz	200 000,00 €
Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. MANCIER et Mme CORONT-DUCLUZEAU à M. GONTIER et Mme D'EXPORT pour un bien situé 46 rue de la Fabrique	144 000,00 €

- Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des actions en justice en cours.
- CCVT /Val du Dauphiné - Détermination des commissions -

Monsieur BROCHARD fait partie de la commission économie, monsieur LELONG représente la commune dans la gouvernance, à défaut de volontaire, aucun élu ne participera à la commission finances.

- PLU

Monsieur le maire explique qu'une consultation a eu lieu pour l'étude du schéma directeur des eaux pluviales. Trois cabinets ont été consultés : Alp'études, SEDic et Epteau. Le cabinet SEDic est retenu.

- Dossiers AD'ap

Les dossiers ont été transmis à la préfecture, des demandes de dérogation ont été faites lorsque la Commune est dans l'impossibilité d'effectuer les travaux, et/ou lorsque le prix de la mise en conformité est trop élevé. Certains aménagements ne seront pas entrepris.

Par exemple : l'ascenseur/monte-charge à la salle des fêtes chiffré à 95 000 €, l'aménagement de l'escalier de l'école du château, la rampe d'accès à élargir dans le bâtiment mairie, le problème d'ouverture intérieure des portes du centre de loisirs.

Monsieur ANNEQUIN fait remarquer que les commerces sont également soumis à ses normes.

- Accueil des réfugiés sur les communes

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de réfugiés politiques issus de la Syrie et de l'Irak non pas clandestins. Ce n'est pas imposé aux communes mais des quotas seront définis en fonction du parc immobilier. Un réfugié peut demander un titre de séjour valable 10 ans. Monsieur le Maire, questionné par la préfecture sur les possibilités de logement sur la commune, informe qu'il existe un appartement disponible au niveau du parc public, deux à trois logements communaux sont libérés. Actuellement les réfugiés sont pris en charge par des associations humanitaires.

Les conseillers font remonter quelques inquiétudes quant à l'accueil des réfugiés par les communes car cela ne relève pas de leur compétence mais plutôt de celle de la communauté de communes ou de la Chambre Départementale.

Qui prendrait en charge l'accueil à l'école, l'accompagnement social et administratif ?

Qu'elle serait la participation financière de l'Etat à moyen et long terme sachant que la somme de 1000 € a été attribuée par famille seulement pour l'installation.

- Monsieur ANNEQUIN fait un point sur les travaux et la commission voirie

Les travaux de la chaudière du Centre de loisirs sont terminés.

Les agents communaux interviennent pour enlever la mousse des toits des bâtiments appartenant à la Commune.

Madame Monin demande s'il serait possible de tracer un passage piéton sur le passage surélevé pour traverser de l'école maternelle jusque vers le stade. Monsieur ANNEQUIN répond que tout le passage surélevé vaut normalement

passage piétons. Madame BUTTIN intervient pour demander le traçage d'un passage piéton rue Revol et rue de la Gare suite aux travaux.

Monsieur ANNEQUIN répond que les agents techniques vont s'occuper de retracer les passages piétons effacés.

Les travaux sur la route départementale vont être repris pour corriger les imperfections au moment du passage de la fibre optique.

- Monsieur BUISSON informe les conseillers municipaux que le feu d'artifice financé par la Commune sera organisé cette année pour le Téléthon.

- PLUi

Monsieur CORONT-DUCLUZEAU suit ce dossier au niveau de la CCVT.

Une délibération a été prise au niveau de la CCVT : 19 pour 15 contre 2 abstentions, les communes devront prochainement délibérer sur ce sujet

- Conseil municipal d'enfants (CME)

Madame BUTTIN intervient pour signaler que le CME a commandé des sacs en toile pour la réception des nouveaux arrivants qui aura lieu le 6 novembre en mairie.

- Madame BEL-SICAUD informe qu'une réunion aura lieu le 16/11/15 avec la FREDON pour la mise en place de la Charte « zéro phyto ».

Fin séance 21h10